

AU FAIT C'EST QUOI UN SCOT ?

Un document de planification à l'échelle du bassin de vie

Le Scot est un document qui définit, à l'échelle large d'un bassin de vie et pour le long terme (20/25 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire.

Il fixe ainsi les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de déplacement des personnes et des marchandises...

Le Scot constitue un cadre de référence et oriente les autres documents d'urbanisme locaux et sectoriels, qui doivent lui être compatibles (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Mobilité, etc.).

« L'outil Scot » : une montée en puissance au fil des lois

... « Le Scot SRU », place au projet

Les Scot ont été créés en 2000 dans l'objectif de remplacer les anciens SDAU (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme) devenus pour la plupart obsolètes.

Contrairement aux SDAU qui s'inscrivaient dans une logique de « zonage », les Scot sont avant tout des projets de territoire stratégiques et élaborés de manière concertée. Ils constituent un cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux et s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

... Des responsabilités renforcées par la loi ENE

En 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a fixé de nouveaux objectifs généraux pour les Scot : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, technologies de l'information et de la communication...

La loi a également créé les documents d'aménagement commerciaux (DAC) et imposé de nouvelles obligations en matière de connaissance et de limitation de la consommation foncière : obligation de réaliser dans les Scot une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, obligation de fixer des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace...

... La loi Alur de 2014 complète encore l'arsenal

La loi Alur apporte de nouvelles obligations aux Scot : analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles, ou forestiers ; diagnostic agricole du territoire en complément du diagnostic économique...

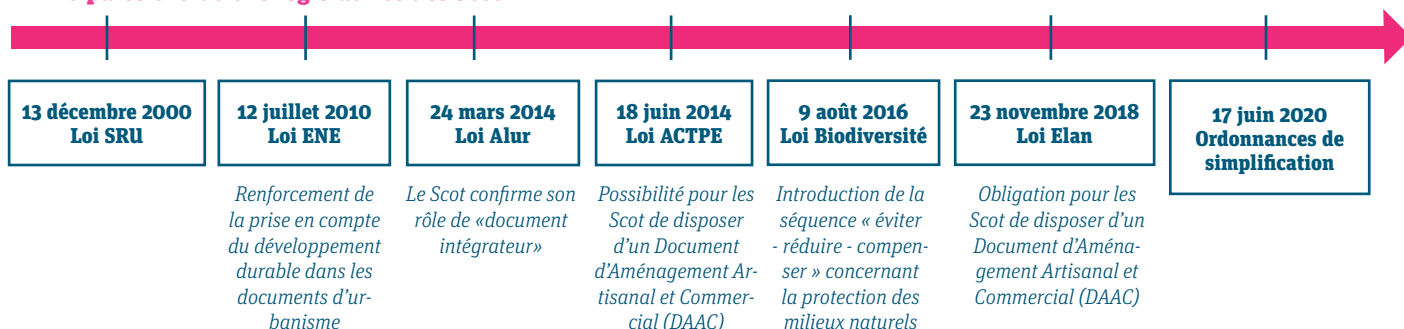
... La loi Elan donne un rôle clé aux Scot s'agissant d'urbanisme commercial

En 2018, la responsabilité d'encadrement des activités commerciales des Scot est confirmée avec l'obligation de disposer d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui localise les secteurs (de centralité ou de périphérie), où des orientations plus poussées peuvent être adoptées.

... Les ordonnances relatives à la modernisation des Scot et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes confortent le rôle stratégique et intégrateur des Scot

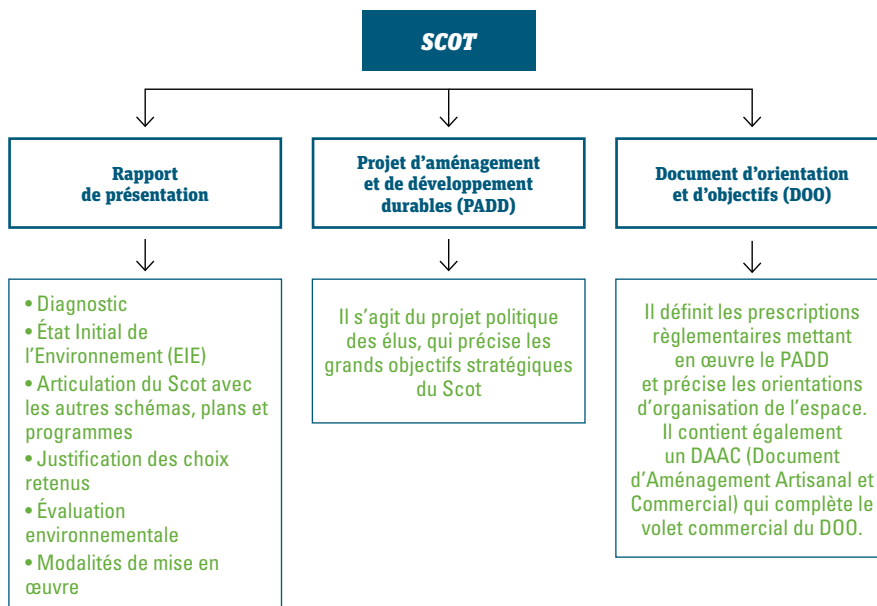
Dernière évolution en date en 2020, le Scot se recentre sur son rôle stratégique (le rapport de présentation passe en annexes et le PADD devient PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), ses capacités d'action en énergie/climat et sobriété foncière sont renforcées, le document devient également plus opérationnel (possibilité d'établir un programme d'actions).

Principales évolutions législatives des Scot

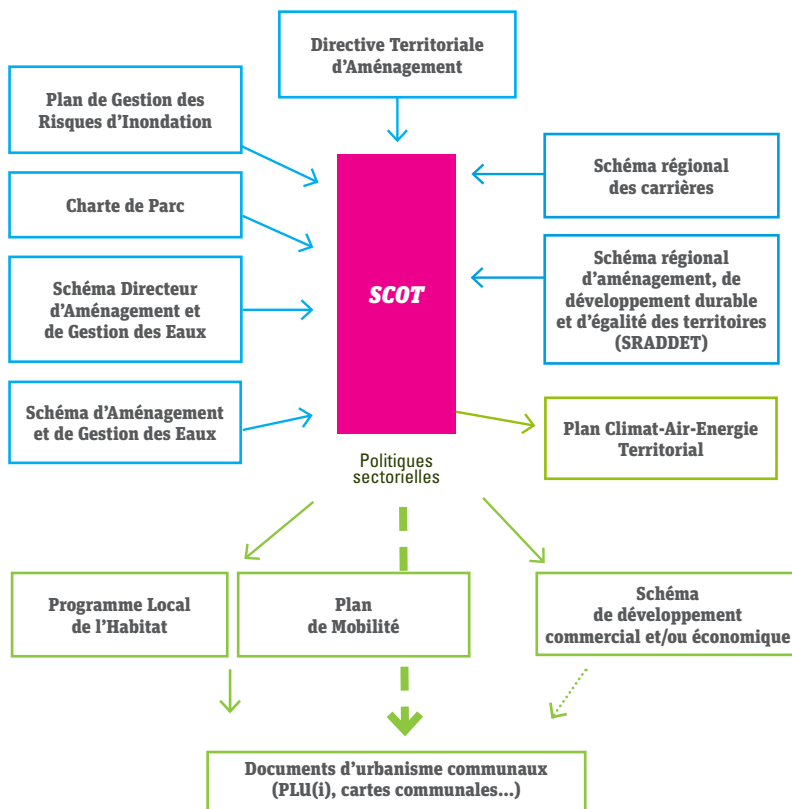


Le contenu du Scot des Rives du Rhône : 3 documents intimement liés

Le « document Scot » comporte trois pièces : un rapport de présentation, un PADD et un D00.



La place du Scot dans la hiérarchie des normes



→ Le Scot doit être compatible avec...

→ Les autres schémas, plans et programmes doivent être compatibles avec le Scot

Ordonnance de 2020

Suite à l'ordonnance du 17/06/20 relative à la modernisation des Scot, la composition du Scot va évoluer : le rapport de présentation devient une annexe et le Scot se recentre sur un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et un D00

470 Scot

approuvés ou en cours d'élaboration en 2020

Code de l'urbanisme

Articles L141-1 à L143-49